

# **Durabilité**

dans les assurances  
épargne et placement

# Contenu

**La durabilité ... une tendance? 2**

**Quelques notions de base 3**

**Réglementation européenne 4**

**Préférences en matière de durabilité 7**

## La durabilité ... une tendance?

Depuis quelques années, la notion de durabilité occupe une place majeure dans le dictionnaire. La durabilité est devenue une préoccupation de chaque secteur, y compris du secteur des assurances, qui est lui aussi de plus en plus sensible à son importance. Il ne s'agit pas uniquement ici de questions environnementales urgentes telles que le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Des problématiques sociales telles que l'emploi, l'égalité entre les hommes et les femmes et le respect des droits humains sont également importantes dans la société actuelle et conduisent à une évolution des décisions de placement.

Cela n'a pas échappé au législateur européen. Depuis plusieurs années déjà, l'Europe élabore un cadre réglementaire pour la finance durable.

La durabilité ne concerne donc pas uniquement l'environnement ou la volonté d'améliorer notre cadre de vie. Elle couvre une grande diversité de concepts, de stratégies et d'instruments financiers parfois difficiles à comprendre et à distinguer.

Cette brochure a pour vocation de vous aider à faire connaître vos préférences en matière de durabilité et à les intégrer dans vos assurances épargne et placement.

Qu'allez-vous trouver dans cette brochure?

- nous vous expliquons quelques notions de base;
- nous vous donnons des explications sur la réglementation européenne et sur les "préférences en matière de durabilité";
- nous vous aidons à comprendre les différents degrés de durabilité possibles pour les assurances épargne et placement.

# Quelques notions de base

## Durabilité

En 1987, la Commission Brundtland des Nations unies définit la durabilité comme "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins".

De manière générale, un investissement peut être considéré comme durable si, outre les objectifs financiers, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont également pris en compte dans une décision de placement.

## Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Actuellement, tous les termes ne sont pas encore définis de manière claire par la loi. Nous pouvons toutefois illustrer les facteurs ESG au moyen des exemples (non exhaustifs) suivants:



lorsque les **critères environnementaux** sont pris en compte, la manière dont l'activité économique influence ou considère le milieu naturel est analysée, en mettant l'accent sur:

- les déchets et la pollution
- l'épuisement des ressources naturelles
- les émissions de gaz à effet de serre
- la déforestation
- le changement climatique

Pensez ici, par exemple, à l'empreinte carbone d'une entreprise

dans laquelle un investissement est réalisé. Quelles mesures cette entreprise prend-elle pour réduire son empreinte carbone? L'entreprise contribue-t-elle à une utilisation durable des ressources naturelles en évitant la déforestation?



lorsque les **critères sociaux** sont pris en compte, cela signifie généralement que l'impact et la vision de l'activité économique sont analysés en ce qui concerne:

- les relations avec les travailleurs et la diversité
- les conditions de travail, y compris le travail des enfants et l'esclavage
- les conséquences pour les communautés locales
- la santé et la sécurité des travailleurs (y compris au sein des chaînes d'approvisionnement)

Nous pouvons, par exemple, examiner si l'entreprise dans laquelle un investissement est réalisé favorise l'égalité des genres dans sa politique de recrutement. Ou si elle garantit des conditions de travail sûres dans ses installations de production et ses entrepôts.



lorsque nous parlons de **critères de gouvernance**, cela signifie généralement que la manière dont la direction gère une entreprise est analysée, en tenant compte de ce qui suit:

- la stratégie fiscale
- la politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption
- la diversité et la structure du conseil d'administration
- la politique de rémunération

Les questions que nous pouvons nous poser sont, par exemple, de savoir si les pouvoirs de contrôle sont suffisamment efficaces pour garantir une bonne mise en pratique de la stratégie par la direction? La direction travaille-t-elle dans l'intérêt de tous les actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise?

# Réglementation européenne

## Règlement Taxonomie

La "Taxonomie de l'UE pour les investissements durables" tente de donner une définition de ce qu'est une **activité "verte"**. Il s'agit d'une vaste liste d'activités économiques "vertes" selon l'Union européenne.

Le règlement Taxonomie jette les bases d'un système de classification européen uniforme. Il établit des lignes directrices claires qui permettent aux investisseurs potentiels d'obtenir des informations plus objectives sur la durabilité de leur investissement.

Pour l'instant, ce règlement se concentre sur les exigences en matière de protection de l'environnement **(E)**. L'Union européenne continue cependant à travailler à un élargissement du cadre, à l'aide de critères d'engagement social (S) et de bonne gouvernance (G). En d'autres termes, la Taxonomie (la liste de critères) sera considérablement élargie à terme et ces critères supplémentaires seront automatiquement couverts par le règlement Taxonomie.

### Quand un investissement est-il durable sur le plan environnemental selon la définition du règlement Taxonomie?

Lorsque vous investissez dans un produit (une assurance placement, par exemple) qui investit à son tour dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des **objectifs environnementaux** suivants:

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique

- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Votre investissement ne sera considéré comme durable (dans le cadre du règlement Taxonomie) que si l'activité économique dans laquelle vous investissez contribue de manière considérable à la réalisation d'au moins un des objectifs environnementaux précités et ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs susmentionnés.

Exemple: vous investissez dans un fonds qui investit de manière sous-jacente dans des entreprises actives dans la transition vers l'énergie renouvelable (fabricants de panneaux solaires, énergie éolienne, ...).

En outre, les entreprises dans lesquelles un investissement est réalisé doivent respecter un niveau minimal de protection en matière de normes sociales et de bonne gouvernance, comme le prévoient les directives et principes établis, entre autres:

- les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

## SFDR

SFDR signifie "Sustainable Finance Disclosure Regulation". Ce règlement européen impose les obligations de rapportage nécessaires pour tout produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui poursuit un objectif de placement durable. En imposant un rapportage uniforme, l'intention est de créer une transparence suffisante et surtout correcte pour le consommateur en ce qui concerne le caractère durable de ces produits financiers.

Le règlement s'applique aux "acteurs des marchés financiers" tels qu'une compagnie d'assurances qui propose des produits de placement fondés sur l'assurance.

En d'autres termes, les acteurs des marchés financiers comme Baloise doivent fournir des informations transparentes sur la mesure dans laquelle ils tiennent compte des critères de durabilité dans leurs investissements. Le SFDR vise ainsi à éviter que les acteurs des marchés financiers ne se livrent au "greenwashing" (c'est-à-dire prétendre qu'un produit est durable, alors que rien ne le prouve ou que l'entreprise n'agit pas de manière durable dans la pratique).

### Qu'est-ce qu'un investissement durable selon le SFDR?

Le SFDR englobe une catégorie de produits financiers plus vaste que les investissements durables sur le plan purement environnemental tels qu'ils sont définis dans le règlement Taxonomie. Il couvre en effet non seulement des facteurs environnementaux, mais aussi des facteurs sociaux.

Dans le cadre du SFDR, tous les produits financiers sont classés en trois catégories en fonction de leur niveau de durabilité. Ces catégories renvoient aux numéros des articles du SFDR:

- article 6: produits financiers qui ne tiennent pas ou qui tiennent peu compte des critères de durabilité et qui ne relèvent pas des deux autres catégories (article 8 et article 9);
- article 8: lorsque des produits financiers promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance;
- article 9: produits financiers visant spécifiquement à atteindre un objectif de durabilité.

Un code couleur est associé à ces trois catégories de produits: "blanc" pour l'article 6, "vert clair" pour l'article 8 et "vert foncé" pour l'article 9.

### Rapportage obligatoire à partir de 2023

Le SFDR vise donc la transparence nécessaire, mais cette obligation de rapportage n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2023, par phases. Cela signifie que, jusqu'à cette date, les informations sont éventuellement encore incomplètes.



## Principales incidences négatives (PIN)

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont les effets des décisions et conseils de placement qui ont des conséquences négatives sur les questions environnementales, sociales et de personnel, sur le respect des droits humains et sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Certains produits ne relèvent pas du règlement Taxonomie (car ils ne contribuent pas à la réalisation d'un objectif environnemental) ni des articles 8 et 9 du SFDR (pas de finalité sociale ni environnementale). Ces produits ne visent donc pas une contribution positive, mais tiennent compte des incidences négatives sur les questions environnementales, sociales et de personnel, sur le respect des droits humains et sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ainsi, on n'investira pas délibérément, par exemple, dans des entreprises qui mettent en péril la biodiversité ni dans une entreprise qui contribue de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre, ou dans des industries en lien avec des armes controversées, des combustibles fossiles, etc.

La réglementation relative aux PIN prévoit que ces exclusions doivent être mentionnées de manière claire dans toute la documentation pertinente (prospectus des fonds dans lesquels nos propres fonds investissent, par exemple). Tant les entreprises que les acteurs des marchés financiers devront rendre compte de ces incidences négatives de manière standardisée.

Une entreprise devra, par exemple, faire savoir quelle quantité de CO<sub>2</sub> elle émet. Un gestionnaire de patrimoine devra, quant à lui, indiquer si et comment les décisions de placement en tiennent compte. Au final, cette transparence doit permettre à l'investisseur de faire les choix durables qui lui conviennent, en se basant sur l'ensemble de ces informations.

# Préférences en matière de durabilité

Les distributeurs d'assurance qui fournissent des conseils sont tenus de procéder à une analyse de l'adéquation et de la pertinence avant la conclusion d'une assurance épargne ou placement. À l'aide de quelques questions simples sur votre situation financière, vos préférences et vos objectifs, votre courtier ou votre conseiller financier peut définir votre profil d'investisseur et vous conseiller. Depuis le 2 août, cette analyse doit également sonder vos préférences en matière de durabilité. Ensuite, votre courtier ou votre conseiller financier doit tenir compte de ces préférences en matière de durabilité lors de la sélection de la stratégie de placement dans le produit d'épargne ou de placement qu'il vous recommande.

## Que sont les préférences en matière de durabilité?

Votre courtier ou votre conseiller financier vous posera quelques questions afin de déterminer dans quelle mesure votre produit financier ou votre investissement doit comporter certains facteurs de durabilité. Votre position vis-à-vis de trois catégories liées à la réglementation européenne précitée sera évaluée.

- a. vous souhaitez que vos investissements tiennent compte des critères de la Taxonomie, éventuellement selon un certain minimum. Il s'agit de placements dans des activités économiques considérées comme "vertes". En d'autres termes, vous souhaitez surtout vous concentrer sur des objectifs environnementaux;
- b. vous souhaitez investir durablement dans votre produit d'assurance, éventuellement selon un certain minimum. Il s'agit de placements qui visent un impact spécifique et mesurable sur le plan environnemental ou social. En d'autres termes, vous voulez réaliser des investissements durables tels que définis dans le SFDR. Cela signifie qu'outre les objectifs environnementaux, des facteurs sociaux peuvent également jouer un rôle;
- c. vous souhaitez que l'offre d'un produit de placement tienne compte d'une éventuelle incidence négative de l'investissement sur l'homme, l'environnement ou la société. Les émissions de CO<sub>2</sub>, le commerce des armes controversées, le travail des enfants sont quelques exemples d'incidences négatives. Pour vous, il est surtout important que vos investissements tiennent compte de ces principales incidences négatives sur la durabilité (PIN).

Baloise propose uniquement des produits d'assurance "multi-options". Dans ce type d'assurance épargne ou placement, vous pouvez choisir parmi différentes options pour investir, par exemple une formule d'épargne à rendement fixe (Branche 21) ou un ou plusieurs fonds de placement. Chaque option vous permet d'investir de manière sous-jacente dans des activités économiques. Vous pouvez, par exemple, investir dans un fonds qui investit lui-même de manière sous-jacente dans des actions d'entreprises actives dans le secteur de la prévention des déchets et de l'épuration de l'eau.

En fonction de votre préférence en matière de durabilité, votre courtier examinera avec vous quelles options de placement dans le produit d'assurance que vous avez choisi correspondent à votre préférence en matière de durabilité.

Pendant la durée du produit d'assurance, l'affectation des actifs ou des fonds de placement/options choisis peut être modifiée pour tenir compte d'une évolution de vos préférences en matière de durabilité, de vos circonstances, de vos connaissances, de votre expérience ou de vos objectifs de placement.

## La complexité d'un fonds de placement

Cela semble simple: vous déterminez votre préférence en matière de durabilité et votre courtier vous propose la Branche 21, le fonds A ou le fonds B qui correspond à cette préférence. Les fonds de placement ou la Branche 21 investissent toutefois dans des dizaines, parfois des centaines, d'entreprises simultanément. Cette composition varie en permanence, afin de générer le meilleur rendement possible pour vous.

Les gestionnaires de fonds analysent en continu les entreprises dans lesquelles ils investissent. Cette analyse porte sur les différents facteurs de durabilité, pas uniquement sur l'environnement. Mais il est évident que les critères de la taxonomie ne peuvent pas être mis en relation directe avec ce qu'une entreprise fait effectivement.

Les activités reprises dans la taxonomie sont des activités vertes très spécifiques (définies à la lettre dans la liste des critères) et ne représentent aujourd'hui qu'une part limitée dans l'économie mondiale. La plupart des entreprises exercent donc un mélange d'activités reprises et non reprises dans la taxonomie.

Le règlement Taxonomie est actuellement limité à l'environnement (le E d'ESG) et au climat au sein de celui-ci. À terme, il sera étendu aux critères sociaux et de gouvernance.

Les produits liés à des secteurs qui ne sont pas encore inclus dans la taxonomie de l'UE (comme les soins de santé, le logement social, ...) ont une valeur taxinomique moindre voire nulle, alors qu'ils pourraient constituer un investissement durable.

Ainsi, un fonds de placement entièrement dédié aux sciences de la santé ou à la technologie peut parfaitement satisfaire à l'article 8 ou 9 du SFDR alors qu'aucun facteur environnemental n'est abordé dans ce fonds.

Par conséquent, si vous souhaitez mettre l'accent surtout sur l'environnement comme le prévoit le règlement Taxonomie actuel, il est important de rechercher avec votre courtier ou votre conseiller financier des fonds de placement qui se concentrent sur ce point. Ce n'est pas parce qu'un fonds satisfait à l'article 8 ou 9 du SFDR qu'il est conforme à la taxonomie.

Comme indiqué ci-dessus, la taxonomie se concentre pour l'instant très fortement sur l'environnement. Ce champ s'étendra à l'avenir. Dans les années à venir, votre courtier vérifiera régulièrement avec vous si les options de placement que vous avez choisies sont encore conformes à vos préférences en matière de durabilité.

## Faites le test

L'évaluation des préférences en matière de durabilité s'effectue dans le cadre du test d'adéquation et de pertinence lorsque vous souhaitez souscrire un produit d'assurance vie auprès d'un courtier ou d'un conseiller financier.

Avant d'investir dans une assurance placement, par exemple, il est important de savoir quel type d'épargnant ou d'investisseur vous êtes. Quelqu'un qui va de l'avant ou plutôt quelqu'un qui évite les risques?

C'est pourquoi un tel test est un instrument utile pour déterminer, entre autres, votre profil d'investisseur. Ce profil constitue la base de votre portefeuille d'épargne et de placement, avec un équilibre correct entre risque et rendement. Un aspect durabilité y a désormais été ajouté.

Curieux de connaître votre profil d'investisseur? Rendez-vous sur [www.gonna.be](http://www.gonna.be) et faites le test. Vous recevrez un rapport clair avec lequel vous pourrez ensuite vous adresser à un courtier ou à un conseiller pour discuter de solutions sur mesure.

Ce guide non contraignant est établi à titre purement informatif. Il ne peut être considéré comme une recommandation ni remplacer un avis juridique.

Ce document a été rédigé en juillet 2022 sur la base des informations disponibles à ce moment. Les informations contenues dans le présent guide peuvent être modifiées au fil du temps, notamment en raison de l'adoption et/ou de la publication d'une nouvelle réglementation.



